



## Commission Statut et Règlements

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 07/10/2021

**Président** : M. Gilles POSTERNAK

**Présents** : Mme Nathalie SEVENO – MM. Charles DELAUNEY, Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE

**Absents** : MM. Nordine DJEDDI, Pierre-Edouard MORLET

### INFORMATIONS

LECTURE DES PV DE LA COC du 21/9 et du 28/9/2021

#### **Statut de l'arbitrage/mutation supplémentaire :**

La commission prend connaissance de la demande du PUC formulée avant le début des compétitions concernant la répartition des mutés supplémentaires,

Après en avoir délibéré la commission accorde au PUC : 1 muté en séniors garçon D1 et 1 muté en U14 garçon R2 pour la saison 2021/2022.

### Dossier n°1

#### **Match n°23404239 du 25/09/2021**

#### **U14 D1 - Solitaires FC / Seizièmes ES**

Hors la présence de Mme SEVENO

Considérant la réserve d'avant match portée sur la feuille de match informatisée par le Seizième ES concernant la qualification et ou la participation des joueurs Ismael NIAKATE, Jean Odon KITENGE et Edaly JABBIE du club de Solitaire FC au motif : licences enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la rencontre,

Considérant l'appui de ses réserves transmis le 27 septembre par le président du club Seizième ES,

Considérant la consultation de FOOT2000 effectuée par la commission pour les 3 joueurs cités de Solitaire FC :

-NIAKATE Ismael - licence U13 enregistrée le 19/09/2021

-KITENGE Jean Odon – licence U14 enregistrée le 19/09/2021

-JABBIE Edaly - licence U13 enregistrée le 20/09/2021

**La commission décide que les 3 joueurs de Solitaires FC ont des licences enregistrées de plus de 4 jours francs avant la date de la rencontre [25 septembre 2021] et bien que recevable la réserve est non fondée, dit résultat acquis sur le terrain et transmet à la commission d'organisation pour homologation du résultat.**

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.*

**Dossier n°2****Match n°23409727 du 26/09/2021****Séniors D3.B - Pitray Olier Paris JSC / Couronnes OFC 2**

Considérant la réserve portée par le club de Couronnes OFC sur la feuille de match dans les délais réglementaires sur l'éventuelle non-homologation du terrain pour la dire recevable en la forme,

Considérant le mail de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant les délais réglementaires de 45 minutes [A 16h10, le président de COURONNE OFC signalant à l'arbitre qu'il déposait une réserve sur l'homologation du terrain],

Considérant l'appui de ses réserves transmis le 27 septembre par le président du club Couronnes OFC,

Considérant qu'aucun document ne figure dans FOOT2000 sur l'homologation du terrain appartenant au club de Pitray Olier Paris JSC,

Considérant qu'aucune demande de dérogation n'a été faite à la commission compétente du district avant la date de la rencontre.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, **la commission donne match perdu par pénalité à Pitray Olier Paris JSC [- 1 POINT, 0 BUT] pour en attribuer le gain à l'OFC COURONNES 3 [3 POINTS, 3 BUTS].**

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.*

**Dossier n°3****Match n°23930241 du 02/10/2021****U14 D4.A - Paris FC 4 / Couronnes OFC 3**

Hors les présences de MM. BOUSSOULADE et DELAUNEY

Considérant la réserve portée sur la feuille de match dans les délais réglementaires (45 minutes) sur l'éventuelle non-homologation du terrain DEJERINE 2 pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'appui de ses réserves transmis le 4 octobre par le président du club Couronnes OFC,

Considérant que lors de la réunion de la CRTIS du mercredi 15 septembre le terrain n°2 du stade DEJERINE est classé au niveau T7 SYN jusqu'au 14/9/2031 (page2 du PV n°9 publié le 17 septembre),

Considérant que lors de la réunion de la CFTIS du jeudi 30 septembre 2021 le terrain n°2 du stade DEJERINE est classé T7 SYN jusqu'au 30/9/2031 (page 42 du PV n°2 publié le 7 octobre),

Par ces motifs et après en avoir délibéré, **la commission décide bien que recevable que la réserve est non fondée, dit résultat acquis sur le terrain et transmet à la commission d'organisation pour homologation du résultat.**

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.*